

Mairie
07190 Albon d'Ardèche
Téléphone 04 75 65 65 81
Courriel mairie.albon7@wanadoo.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023
M57

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Albon d'Ardèche ;

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental et des collectivités (CC Val'Eyrieux, SD Energies 07).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Il est comparable au budget d'une famille avec les revenus des actifs d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (factures, assurances, alimentation, loisirs, impôts, remboursement des crédits...).

Ainsi pour la commune :

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, par la Communauté de communes Val'Eyrieux, des prestations fournies à la population (locations des logements et salles), des redevances. Les recettes sont ainsi réparties sur trois principaux types : impôts, dotations, prestations.

Les impôts locaux :

Chaque année les services fiscaux de l'Etat communique l'état de notification des bases prévisionnelles des taxes locales (Etat 1259 COM) pour les dispositions fiscales que la commune peut entreprendre en vue d'équilibrer le budget annuel. A compter de 2023 les collectivités à fiscalité propre (dont Albion d'Ardèche) retrouvent leur capacité à moduler leur taux TH de résidences secondaires.

Il est précisé que l'assiette des bases foncières a été revalorisée de 7.1%.

Après délibération, le conseil municipal a décidé de reconduire les taux de 2022 sur l'exercice 2023 pour les taxes foncières TFPB et TFPNB et d'appliquer le taux de référence de 15.90 % pour la Taxe d'Habitation.

Les taux 2023 se présentent ainsi :

| | Bases prévisionnelles 2023 | Pour mémoire Taux 2022 | Taux votés 2023 | Produit correspondant |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 149 900 | 40 % | 40.00 % | 59 960 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 7 100 | 39.67 % | 39.67 % | 2 817 € |
| Taxe d'Habitation RESID SECOND | 115 572 | Taux de référence 15.90 % | 15.90 % | 18 376 € |
| Produit fiscal attendu | | | | 81 153 € |

Les dotations :

La dotation générale de fonctionnement DGF est versée par l'Etat, 41 459 € sont prévus pour 2023 au titre de la dotation forfaitaire (elle est versée par 12^e chaque mois).

Pour information montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat ces dernières années :

Année 2019 : 40 604 €

Année 2020 : 41 314 €

Année 2021 : 41 327 €

Année 2022 : 41 556 €

La commune perçoit aussi la dotation de solidarité rurale, de péréquation et la dotation élu local et des compensations. L'ensemble de ces dotations représente 72 027 € prévu pour cet exercice 2023.

Les prestations :

Les recettes encaissées au titre des produits des services 4 345 € (chapitre 70)

De celles du domaine (revenus des immeubles locatifs, location des salles communales) et des ventes diverses, 14 105 € (chapitre 75).

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 158 547.54
(recettes réelles = recettes de l'exercice, sans report de l'excédent de l'

| Recettes réelles de fonctionnement | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| Année 2022 | Année 2023 |
| 443 145.16 € réalisées | 181 278.25 € recettes prévisionnelles |

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, les frais d'électricité, de communication, les prestations de services (location photocopieur), les assurances des biens communaux, les participations versées aux organismes de regroupement auxquels la commune adhère (Sivu École de la Glueyre, Sivu d'Aide à l'informatique, Syndicat d'Énergies /SDE07, Parc Naturel des Monts d'Ardèche ...) les subventions versées aux associations, les frais de personnel et indemnité des élus, et les intérêts des emprunts à payer.

Avec un montant prévisionnel de 69 573 € au chapitre 012 les charges de personnel restent stables en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 300 900 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le report de l'exercice précédent d'élève à 119 621.75 €, les recettes de l'exercice sont estimées à 181 278.25 €, les dépenses de l'exercice sont estimées à 300 900 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses courantes | 159 288.46 € | | |
| Dépenses de personnel | 69 573.00 € | Recettes des services | 4 345 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 56 865.00 € | Fiscalité locale | 76 506 € |
| Dépenses financières | 3 758.54 € | Dotations et participations | 72 027 € |
| Atténuations de produits | 7 815 € | Autres recettes de gestion courante | 14 105 € |
| | | Impôts et taxes | 13 830 € |
| Dotations aux provisions | 3 600 € | Atténuations de charges | 350 € |
| | | Produit spécifique | 115.25 |
| Total dépenses réelles | 300 900 € | Total recettes réelles | 181 278.25 € |
| Virement à la section d'investissement | 0 | | |
| | | Excédent brut reporté | 119 621.75 € |
| Total général | 300 900 € | Total général | 300 900 € |

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris restes à réaliser) :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|--------------|---|--------------|
| Solde d'investissement reporté | 0 € | Solde d'investissement reporté | 134 415.85 € |
| Remboursement d'emprunts | 14 823.09 € | Dotations divers | 986.91 € |
| Dépôt et cautionnement C/ 165 | 665 € | Subventions cumulées (Etat Département, Val Eyrieux...) | 119 447.24 € |
| Travaux C/21 | 85 858.91 € | | |
| Travaux C/23 | 153 503.00 € | | |
| | | | |
| Travaux pour compte de tiers (Sivu Ecole) Toiture école solde | 16 440.00 € | Opération pour compte de tiers | 16 440.00 € |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 0 |
| Total général | 271 290 € | Total général | 271 290 € |

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont essentiellement orientés vers la poursuite des travaux d'amélioration et de réparation des bâtiments communaux (bloc mairie-école- grand rue), les partenaires et institutions ont été sollicités pour bénéficier des aides mises en place par leur politique d'aide aux communes et à la relance économique. Un programme d'aménagement du cimetière est en cours (création d'un ossuaire et mise en place d'un colombarium), la rénovation de l'ancien presbytère est à l'étude.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses des deux sections :

| | | |
|--------------|--------------------------------------|---------------------|
| - Dépenses : | déficit reporté 2022 | 0 € |
| | Dépenses à réaliser (Investissement) | 12 333.00 € |
| | nouveaux crédits SF + SI | 559 857.00 € |
| | TOTAL | 572 190.00 € |
| | | |
| - Recettes : | résultat de clôture 2022 | 254 037.60 € |
| | nouveaux crédits SF + SI | 318 152.40 € |
| | TOTAL | 572 190.00 € |

b) Etat de la dette

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Capital restant dû |
|----------|-------------|------------|-------------|--------------------|
| 2018 | 30 538.16 € | 7 119.35 € | 23 418.81 € | 192 092.94 € |
| 2019 | 24 942.55 € | 6 213.38 € | 18 729.17 € | 168 674.13 € |
| 2020 | 24 923.54 € | 5 491.62 € | 19 431.92 € | 149 944.96 € |
| 2021 | 24 087.68 € | 4 839.49 € | 19 248.19 € | 130 696.77 € |
| 2022 | 26 606.46 € | 4 381.15 € | 22 025.31 € | 148 938.63 € |
| 2023 | 18 581.63 € | 3 758.54 € | 14 823.09 € | 130 357.00 € |

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

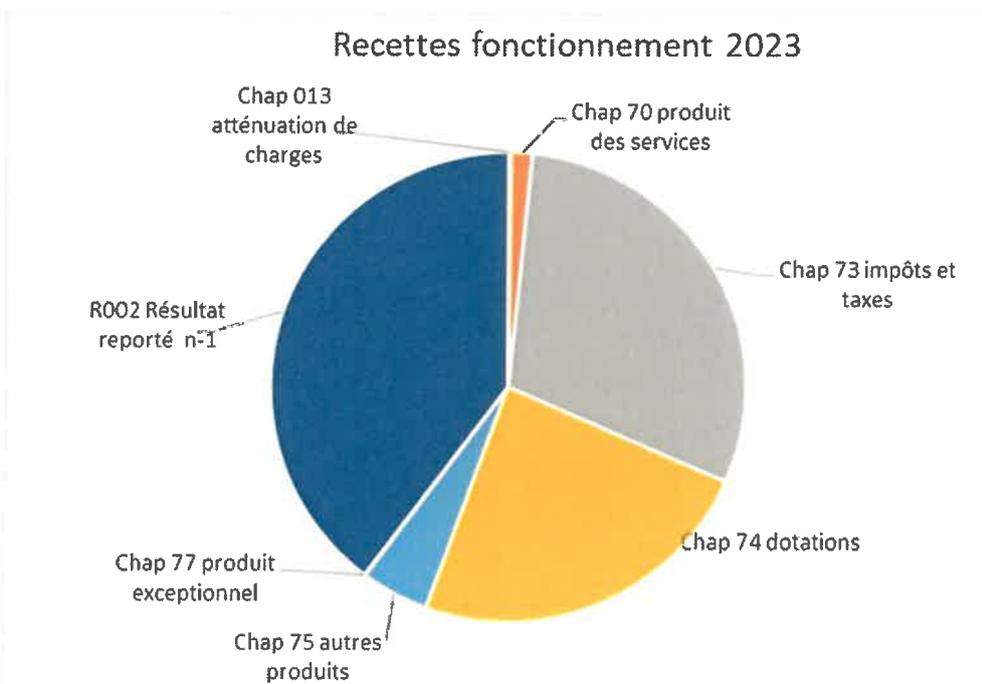
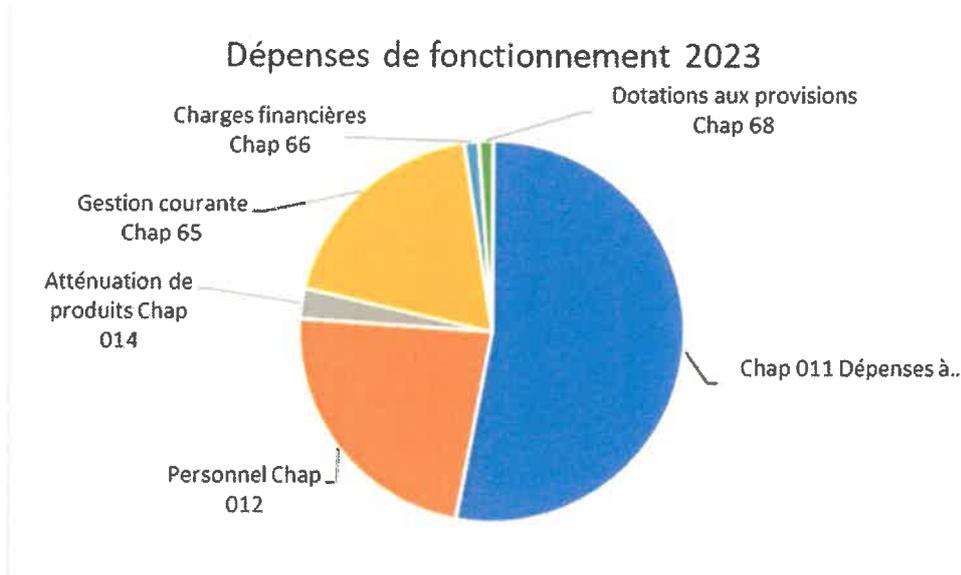
Fait à ALBON D'ARDECHE, le 14 avril 2023

Le Maire,

Alain BACONNIER

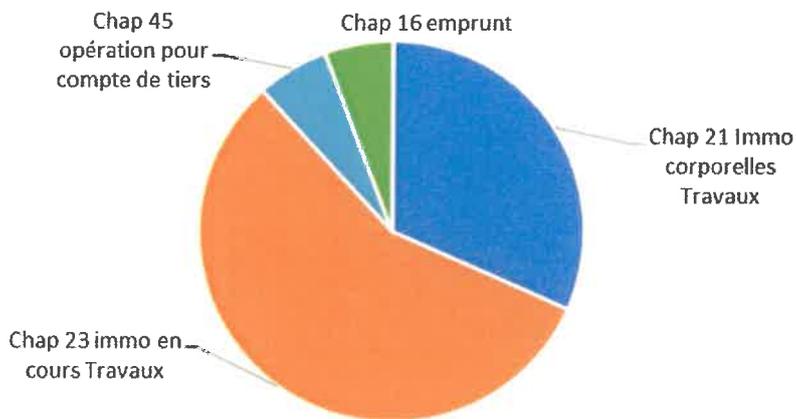


Vue synthétique section de fonctionnement – BP 2023- Albon d’Ardèche



Vue synthétique section d'investissement- BP 2023- Albon d'Ardèche

Dépenses d'investissement 2023



Recettes d'investissement 2023

